



## Résolution 95 (1956)<sup>1</sup>

# Augmentation du nombre des membres du Bureau de l'Assemblée

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Considérant qu'il est opportun de donner à un plus grand nombre de pays membres la possibilité d'être représentés au Bureau,

Décide de modifier comme suit l'alinéa 1 de l'article 8 de son Règlement :

"Le Bureau de l'Assemblée se compose d'un Président et de sept Vice-Présidents".

---

1. (voir [Doc. 499](#), projet de résolution de la commission du Règlement et des Prérogatives et exposé des motifs par M. Oakshott, rapporteur). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 10<sup>e</sup> séance, le 20 avril 1956

